



académie  
Amiens

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

EB/FL

Affaire suivie par :  
Emmanuel BERTHE  
Chef de division

Téléphone :  
03 22 82 38 70  
Fax :  
03 22 82 37 69  
Mél :  
[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 18h00  
du lundi au vendredi

12 / 098

Amiens, le - 2 OCT. 2012

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la SOMME

Mesdames et messieurs les conseillers  
techniques et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués  
académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division

**Signalé**

Objet : **Modalités d'attribution des cartes de parking.**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le stationnement des personnels exerçant au sein du Rectorat d'AMIENS et, à ce titre, sur les modalités d'attribution des cartes de parking.

En effet, bien que l'employeur n'ait aucune obligation légale d'assurer le stationnement des véhicules de ses personnels sur leur lieu de travail, le Rectorat bénéficie dans le bail de location des bâtiments de la prise en charge d'un certain nombre de cartes de parking.

Or, avec le regroupement, dans les locaux du Rectorat, des services de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la SOMME et l'arrivée échelonnée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, de nouveaux personnels sollicitant l'attribution d'une carte de parking, l'achat par l'administration de l'ensemble des cartes supplémentaires demandées n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel.

Par conséquent, à l'issue du groupe de travail avec les représentants du personnel réuni les 5 juillet et 18 septembre 2012 sur la problématique du stationnement, j'ai décidé de fixer les règles ci-dessous d'attribution des cartes de parking aux agents du Rectorat d'AMIENS et de la DSDEN de la SOMME (exerçant au 14 et au 20 boulevard d'Alsace Lorraine) et ce, à compter de la présente année scolaire :

- ne peuvent bénéficier d'une carte de parking que les personnels résidant à plus de 3 kilomètres du Rectorat <sup>(1)</sup> ;
- les agents cumulant la possession d'une carte de parking et le remboursement partiel de leurs frais de transport domicile / travail <sup>(2)</sup> doivent opter pour l'une de ces possibilités, les personnels bénéficiant du remboursement partiel de leur frais de transport ne pouvant plus se voir attribuer de carte de stationnement.

<sup>(1)</sup> : *sauf situations particulières : personnels d'encadrement, personnels soumis à des contraintes horaires fortes, personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi liée à un handicap moteur..., qui, bien que résidant à moins de 3 kilomètres du Rectorat, peuvent bénéficier d'une carte ;*

<sup>(2)</sup> : *en application du décret n°2010-67 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.*

Aussi, les personnels résidant à moins de 3 kilomètres du Rectorat et bénéficiant actuellement d'une carte de parking vont être prochainement informés, par courrier, de l'obligation faite de restituer leur carte, pour le 15 octobre 2012 au plus tard.

De même les personnels en situation de cumul (carte de parking + remboursement partiel des frais de transport) seront invités à opter, par écrit.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces règles aux agents placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET